M-299 A
P-68 A

1er décembre 2004

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner:

- **la motion de MM. Jean-Louis Fazio, Olivier Coste, Bernard Paillard, Jean-Charles Lathion, Jacques Finet, Peter Pirkl, Armand Schweingruber, Gérard Deshusses, Alain Gallet, Mmes Marie-France Spielmann, Eustacia Cortorreal et Renate Cornu, renvoyée en commission le 9 octobre 2002, intitulée: «Coup de chœur» pour les chorales genevoises et le répertoire d'oratorio»;**
- **la pétition intitulée: «Collaboration entre l'OSR et les chorales classiques».**

Rapport de M. Roberto Broggini subrogé à M. Georges Breguet.

La motion M-299 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 9 octobre 2002.

La pétition P-68 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture le 25 juin 2002.

La commission des arts et de la culture s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion le 28 novembre 2002 et les 3 avril, 8 mai, 15 mai et 22 mai 2003. Les notes de séance ont été prises par Mme Laurence Schmidlin et M. Patrick Nicollier.

Rappel de la motion

Considérant:

- la place qu'occupe le chant choral dans le panorama artistique genevois;
- la nécessité pour les chorales de se produire en public et dans des conditions optimales;
- la tradition établie à Genève d'accompagnement par l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) de plusieurs concerts de «prêt aux chorales» du cartel des chorales classiques de Genève;
- la décision de l'OSR de limiter ses prestations à un seul concert et à une seule chorale avec un droit de regard sur le programme et sur le chef appelé à diriger le concert, formalisée par la nouvelle convention Ville-Etat-OSR et imposée au cartel des chorales sans leur consultation préalable;

– la toute nouvelle décision de l'OSR de ne pas appliquer les termes de cette convention;
– la limitation d'un répertoire choral symphonique imposée de ce fait au public malgré l'intérêt de la population pour ce type de musique;
– l'effet désastreux de cette mesure unilatérale sur la motivation et la stimulation des choristes et de leurs chefs;
– la subvention importante donnée par la Ville à l'OSR (8,5 millions de francs),

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre contact avec l'OSR pour que celui-ci reconsidère cette décision et rétablisse une situation permettant la production annuelle par les chorales d'au moins une grande œuvre.

Texte de la pétition

Les personnes soussignées demandent au Conseil municipal:

– d'inciter l'OSR à revenir sur sa décision pour rétablir une collaboration ouverte et loyale avec les chorales classiques;
– de rechercher, si l'OSR ne veut rien entendre, d'autres possibilités de mettre à la disposition des chorales classiques, au moins une fois par an, un effectif symphonique de musiciens professionnels afin de ne pas restreindre la diversité de la vie culturelle genevoise.

Discussions préparatoires

La proposition du président de lier le projet de motion M-299 et la pétition P-68 est acceptée à l'unanimité.

La convention de subventionnement Ville-Etat-OSR est analysée. Elle stipule que:

– la collaboration avec les chorales est limitée à une invitation par an;
– une seule chorale est invitée, ou plusieurs regroupées pour l'occasion;
– l'OSR joue en plein effectif et que l'ouvrage est considéré comme majeur;
– le choix du programme, du ou des chœurs et du chef d'orchestre doit recevoir l'aval du directeur artistique de l'OSR.

Une commissaire regrette qu'il ne reste plus qu'un concert par an au lieu de deux auparavant, que tout le pouvoir décisionnaire soit remis au directeur artistique et qu'une seule chorale, le Motet, ait été choisie par l'OSR. Elle pense qu'il s'agit d'une dérive des obligations de l'OSR et propose de diminuer la subvention de l'OSR proportionnellement aux prestations qui n'auraient pas été fournies.

Un commissaire estime que la commission ne peut pas faire grand-chose, car la convention stipule que tout choix se fait selon l'accord du directeur artistique.

Le président souhaite demander l'audition de M. Roehrich, directeur du département des affaires culturelles, afin d'avoir la position du département sur ce point. Ne pouvant être présent, M. Roehrich a envoyé une note retraçant l'évolution des relations entre la Ville, le cartel des chorales et l'OSR. Celle-ci figure en annexe du présent rapport. Elle présente le dispositif de soutien des chorales du cartel, notamment par un crédit de production qui a passé de 174 000 francs en 2002 à 240 000 francs en 2004 et la possibilité de recourir à l'Orchestre de chambre de Genève (OCG) pour quatre concerts par année.

Audition des pétitionnaires

M^mes^ de Montmollin, pétitionnaire, et Casagrande, présidente du Cartel des chorales classiques de Genève et directrice artistique du Cercle J.-S. Bach, se présentent devant la commission le 15 mai 2003.

Selon M^me^ de Montmollin, les services de l'OSR pour les chorales se sont réduits graduellement ces dernières années. Elle regrette que l'OSR n'ait pas consulté les chorales lors de la préparation de la convention.

M^me^ Casagrande explique que, en 1999, M. Luisi a auditionné tous les chefs de chœurs, mais qu'il ne leur a pas transmis les résultats. Elle a appris informellement qu'elle avait réussi l'audition, mais elle n'a jamais pu collaborer avec l'OSR.

M. Steinberg, nommé en 2002, a proposé aux chorales de participer au concert de Noël. Suite à une brève audition des chorales, il a décidé de ne conserver que le Motet.

Selon les musiciens de l'OSR, le problème ne viendrait pas des chorales mais des chefs. Il y aurait aussi une certaine mésentente avec M. Godel, secrétaire du cartel des chorales.

Evoquant le possible recours à d'autres formations, M^me^ Casagrande explique que l'on ne peut pas remplacer si facilement l'OSR par l'OCG, car un orchestre de chambre n'est pas un orchestre symphonique. Une augmentation des subventions allouées au cartel pourrait financer une nouvelle collaboration avec un orchestre, mais le cartel estime que le montant évoqué lors des discussions avec le département des affaires culturelles ne couvre pas la perte de deux prêts d'orchestre.

Deuxième audition des pétitionnaires

Mme Casagrande, présidente du Cartel des chorales classiques de Genève, et M. Godel, secrétaire du cartel, sont auditionnés lors de la séance du 22 mai 2003.

M. Godel explique que, de 1988 à 1998, le cartel des chorales bénéficiait trois fois par année d'un prêt de l'OSR. Pour compenser la diminution de ces prêts, l'OSR a proposé aux chorales une collaboration annuelle au sein d'un concert d'abonnement, ce qui a été réalisé en 1998 avec la Société de chant sacré dirigée par M. Godel. La formule n'a cependant pas été reconduite.

M. Godel explique que M. Steinberg a auditionné les chorales dans de mauvaises conditions, dans leur propre local et alors qu'elles n'étaient pas préparées. Il a estimé que seul le Motet a un niveau suffisant pour jouer avec l'OSR.

M. Godel estime que l'augmentation de 40 000 francs que la Ville a accordée aux chorales pour leur permettre de payer un autre orchestre est insuffisante. Selon Mme Casagrande, une subvention de 310 000 francs serait nécessaire pour assurer la production des concerts, soit:

– 180 000 francs pour 60 musiciens payés 1000 francs par concert (pour 3 concerts);
– 90 000 francs de subvention prélevée sur la subvention de l'OSR pour compenser l'absence de concerts avec les chorales;
– 10 000 francs de subvention supplémentaire par chorale, soit 40 000 francs.

Les concerts réalisés avec l'OSR (*Requiem* de Mozart en 2003, *Passion selon Saint-Jean* en 2004) n'ont pas été joués en plein effectif, contrairement à ce qui était prévu dans la convention.

Troisième audition

MM. Metin Arditi, président de la Fondation de l'OSR, et Steve Roger, administrateur général, sont auditionnés lors de la séance du 22 mai 2003.

M. Arditi explique que la diminution des collaborations avec les chorales a permis de diminuer la surcharge de travail des musiciens, mais également de préserver la qualité de l'orchestre. Si, en effet, plusieurs fois par an les musiciens sont dirigés par un nouveau chef qui les connaît mal, et ce uniquement pour quelques répétitions, et qu'en plus se produisent des solistes qui ne sont pas parfaits, la qualité vole en éclats.

Suite à la signature de la convention, l'OSR a pris contact avec les chorales pour entamer une collaboration. Le Motet a été sélectionné de par sa nature

d'orchestre chambriste. Le *Requiem* de Mozart a été joué hors abonnements, et l'OSR va même au-delà de la convention puisqu'il y aura encore une collaboration prévue pour les Amis de l'OSR et une reprise hors abonnements.

Selon M. Arditi, l'OSR respecte et a toujours respecté les termes de la convention. L'OSR souhaite garder un contact régulier avec les chorales et n'exclut pas des repêchages pour réévaluer la qualité des chorales et leur progression.

L'OSR avait proposé aux chorales de se regrouper pour effectuer un concert avec la grande formation de l'orchestre, mais elles ont refusé. Les chorales ont été prévenues des dates d'auditions, n'ont pas émis d'opposition au fait d'être auditionnées dans leur local de répétition et ont tout de suite été informées du résultat.

Le Motet est un chœur chambriste et non pas symphoniste, ce qui explique qu'il ne pouvait pas jouer le *Requiem* de Mozart avec l'orchestre en plein effectif. Selon M. Arditi, tout le monde a été enchanté par la manifestation et il vaut mieux faire un seul concert comme celui-là que trois concerts médiocres.

Discussion et votes

En date du 22 mai 2003, la commission passe au vote. Le président conclut qu'il y a adéquation entre la convention de subventionnement et la motion M-299 qui demande qu'une œuvre majeure soit jouée chaque année en collaboration avec les chorales. Cette clause est respectée par l'OSR.

M. Arditi a bien expliqué que l'OSR ne peut pas assurer trois collaborations par année avec les chorales tout en poursuivant un objectif de qualité.

Un commissaire de l'Alliance de gauche/SolidaritéS et Indépendants considère que la convention est calquée sur les exigences du directeur artistique de l'OSR et qu'elle ne satisfait pas les besoins sociaux des gens. Il propose l'amendement suivant:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à ressouder les liens entre les chorales genevoises, l'OSR et la population en modifiant la prochaine convention dans la perspective que les chorales genevoises obtiennent trois prêts par année.»

Le président estime que cet amendement mettrait l'OSR en difficulté. Une commissaire radicale réplique que l'on peut voter la motion sans l'amender.

Mis aux voix, l'amendement est rejeté par 4 non (1 Ve, 1 R, 1 L, 1 DC) contre 2 oui (1 AdG/SI, 1 T) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve).

Une commissaire socialiste n'accepte pas cette motion comme telle, car elle entérine la convention. Pour aider les chorales à faire face à cette diminution de prêts et à ce sentiment de désaveu, il faut reconnaître leur travail et le marquer financièrement. Elle propose l'amendement suivant:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

Invite 1: – stimuler une meilleure collaboration entre les chorales de Genève et les orchestres de Genève;

L'invite est acceptée par 8 oui (1 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 2 S, 1 L, 1 DC) contre 1 non (R).

Invite 2: – tenir compte des inconvénients rencontrés par les chorales genevoises suite à la convention tripartite 2002-2005 de l'OSR et à proposer, dans le cadre du budget 2004, une répartition et une revalorisation financières leur permettant de pouvoir travailler régulièrement avec un orchestre.»

Cette invite est acceptée par 7 oui (1 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 2 S, 1 DC),1 non (R) et 1 abstention (L).

Un commissaire libéral craint que, si la motion est trop ciblée sur les chorales, l'OSR l'interprète comme une partialité de la commission en faveur des chorales. Il souhaite que la recommandation ne soit pas uniquement financière comme cela a été proposé. Il propose deux invites complémentaires préalables:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

Invite 1: – maintenir son soutien à l'OSR;

L'invite est acceptée par 5 oui (1 T, 1 L, 1 S, 1 DC, 1 Ve) et 4 abstentions (1 AdG/SI, 1 Ve, 1 S, 1 R).

Invite 2: – mettre en œuvre un projet visant à valoriser et à reconnaître l'importance du chant choral à Genève.»

L'invite est acceptée par 8 oui (1 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 2 S, 1 L, 1 DC) contre 1 non (R).

Le commissaire de l'AdG/SI reconnaît que son amendement est contraignant, mais il explique que la décision de la commission peut être lourde de conséquences, puisqu'il s'agit d'abandonner ou non une tradition instaurée par Ernest Ansermet.

Un commissaire socialiste estime qu'il faudra veiller à reconsidérer la convention de subventionnement en 2005, lors de son renouvellement. Un autre commissaire considère que le vote de la commission ne doit pas remettre en cause la convention, car le magistrat a fait son travail.

Le président considère qu'il y a eu beaucoup de heurts et de sensibilités exacerbées et que les chorales autant que l'OSR doivent être soutenus. Le commissaire de l'AdG/SI ne souhaite pas soutenir les institutions quand elles font quelque chose d'erroné.

La motion amendée M-299 est mise au vote dans son ensemble. Elle est acceptée par 8 oui (1 T, 1 AdG/SI, 2 Ve, 2 S, 1 DC, 1 L) contre 1 non (R).

Arrivée aux termes de ses travaux, la commission des arts et de la culture recommande au Conseil municipal d'accepter la motion M-299 amendée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– stimuler une meilleure collaboration entre les chorales de Genève et les orchestres de Genève;
– maintenir son soutien à l'OSR;
– tenir compte des inconvénients rencontrés par les chorales genevoises suite à la convention tripartite 2002-2005 de l'OSR et à proposer, dans le cadre du budget 2004, une répartition et une revalorisation financières leur permettant de pouvoir travailler régulièrement avec un orchestre;
– mettre en œuvre un projet visant à valoriser et à reconnaître l'importance du chant choral à Genève.

Pétition

Le classement de la pétition P-68 est accepté à l'unanimité des membres présents.

Note du rapporteur: Le retard pris dans la rédaction de ce rapport, indépendant de la volonté du rapporteur actuel, rend caduque la troisième invite de la motion amendée et que le plénum pourra sans autre la supprimer par un amendement.

Annexe mentionnée

Le 15 mai 2003

Note pour la CARTS

Concerne : Cartel des chorales classiques

Aussi loin que l'on remonte dans le dossier au Département, c'est à dire jusqu'au début des années 70, le même conflit perdure, entre des pratiques amateur – et qui sont expressément revendiquées comme telles - et les exigences de qualité affichées par l'OSR.

En bref, depuis un quart de siècle, les chorales souhaitent que les pouvoirs publics imposent à l'OSR des collaborations obligées avec des corps constitués d'amateurs, sans tenir comptes de impératifs de l'orchestre.

Reprenons quelques étapes.

En 1971, le Cartel était constitué de cinq membres : Cercle Bach, Cantus Laetus, Chœur Jean Delor, Chant Sacré, Psallette. Sa raison d'être était de désigner les bénéficiaires des deux prêts annuels de l'OSR.

En 1972, Delor et Cantus démissionnent, n'ayant pas, ou plus recours à l'OSR. En revanche le Chœur Universitaire est admis, puis ultérieurement le Motet.

En 1973, le Cartel propose un privilège annuel pour le Chant Sacré.

Avec la convention VG-OSR des années 70, la compétence d'attribuer les services de l'OSR est assumée la Commission symphonique de la Ville de Genève (CSV), dans laquelle siègent des représentants de l'Orchestre et de la Radio. Les programmes sont discutés, parfois amendés, voire refusés par ladite commission.

En 1977, grave conflit : la Commission refuse qu'un chef invité par le Chant Sacré dirige un concert avec l'OSR. S'ensuivent diverses péripéties municipales, qui tournent apparemment au désavantage de la CSV - et, par voie de conséquence, de l'OSR.

Toutefois en janvier 1982 a lieu, par les soins de l'OSR, une première audition de chefs de chœurs appelés à le diriger: l'un est agréé, l'autre refusé.

Puis courant 1982, une motion municipale invite à prévoir un crédit augmenté pour permettre aux trois sociétés ne bénéficiant pas des services annuels de l'OSR de faire un concert avec un autre orchestre, celui du Collegium (aujourd'hui L'Orchestre de Chambre de Genève). En 1982, le montant du crédit annuel était de 33'600 francs. La motion sera adoptée à l'unanimité et le crédit porté à 85'300 francs en 1983, puis à 120'000 francs en 1985.

Selon la lettre d'attribution du conseiller administratif, ce crédit devait permettre d'acquérir les services de trois concerts auprès du Collegium et couvrir les frais de plateau des cinq concerts – ce qui incluait également le Chœur universitaire parmi ses bénéficiaires potentiels.

C'est, en gros, le dispositif qui a prévalu depuis lors, le Cartel formulant chaque année une proposition de répartition entre ses membres – en y incluant, ou pas, le Chœur universitaire (ce dernier n'y aura plus accès depuis le milieux des années quatre-vingts dix; en revanche, il bénéficiera toujours de services de l'OSR).

Avec la dissolution, dans les années quatre-vingts, de la CSV, l'instauration de la Coproduction avec l'OSR et la Radio, puis tout ce qui s'ensuivit dans l'organisation des concerts, la Ville a joué le rôle d'intermédiaire entre les disponibilités de l'Orchestre et les souhaits du Cartel. Durant tout ce temps, le statu quo ante a été appliqué à la question de chœurs. Avec, il faut le reconnaître, des problèmes d'effectifs, de dates, voire de choix de chefs, comme par exemple celui appelé à diriger la Passion selon Saint Matthieu avec le Cercle Bach en 1998.

Le 21 avril 1999 eut lieu une nouvelle audition des chefs de chœurs par l'OSR: deux candidats ont été agréés, quatre écartés (en fait un chœur présentait quatre candidats, dont l'un a été accepté).

En 1992, la convention avec l'OSR a été dénoncée pour son échéance de 1995. Les négociations se sont finalement étendues sur une assez longue période.

Ville et Canton ont finalement choisi, dans la négociation de la convention tripartite avec l'OSR et compte tenu des problèmes d'effectifs, de dates, etc., de réduire le nombre de concerts prévus avec les chœurs à une collaboration annuelle.

En revanche, dans la convention tripartite avec l'Orchestre de Chambre de Genève, l'obligation de servir à des conditions préférentielles les chœurs du Cartel a été expressément prévue. En principe pour quatre concert par an.

De la sorte, cinq concerts avec orchestre peuvent être assurés par an.

Ces deux conventions tripartites ont été signées, la première le 21 février, la seconde le 21 mai 2002.

Ci-joint, les extraits desdites conventions.

Aujourd'hui, en 2003, le dispositif de soutien des chorales du Cartel tient en:

Quatre subventions nominatives de fonctionnement, de 10'000 francs chacune, aux quatre chorales classiques qui sont le Chant sacré, le Cercle Bach, le Motet et la Psalette (le Chœur universitaire, bien que faisant partie du Cartel, dépend de l'Université pour son fonctionnement),

Un crédit de production pour l'organisation des concerts, porté à 174'000 francs en 2002, à 200'000 en 2003, et à 240'000 francs au projet de budget 2004.

Une collaboration annuelle avec l'OSR, prévue dans la convention tripartite signée le 21 février 2002,

La faculté – mais non l'obligation – de recourir à L'OCG pour les quatre autres concerts, prévue dans la convention tripartite signée le 21 mai 2002.

*

De la sorte, la Ville et le Canton respectent à la foi le principe de la liberté artistique des entités qu'ils soutiennent et prévoient - mais n'imposent pas - de réaliser au total cinq concerts de chœur avec orchestre par année avec les ensembles locaux.

Ils reconnaissent la responsabilité artistique de l'OSR.

Ils invitent L'OCG à collaborer pour quatre concerts, mais ils laissent également libres les chorales de recourir ou pas à cet ensemble.

*

Courant 2002 eut lieu l'audition de quatre chœurs du Cartel par le nouveau directeur artistique et musical de l'OSR, qui envisageait une collaboration élargie à plusieurs chœurs pour un concert.

Seul le Motet est agréé pour l'instant (le Chœur de l'Université n'a pas été auditionné, ni tous les chefs de chœur actuellement en fonction).

Il s'ensuivit le conflit et la motion qui occupe présentement les autorités. Des discussions ont lieu avec le Cartel depuis l'été 2002, auxquelles le Canton a depuis lors été associé, pour tenter d'aplanir le différend.

Annexe: ment.

Ps, 15.5.03

Extraits des conventions de subventionnement concernant le Cartel des chorales classiques

1) Convention Ville-Etat-FOSR

Annexe 1 : Activités de l'OSR

La FOSR s'engage à assurer chaque année les prestations suivantes :	Nb de services effectifs	Ancien-nement	Nb de services musiciens	Ancien-nement
l'invitation, une fois par an, sous réserve de l'accord du directeur artistique, d'une ou plusieurs sociétés chorales subventionnées par le Canton ou la Ville, regroupées pour l'occasion, à participer à un concert de l'OSR (plein effectif, ouvrage majeur)	5	6	465	465

Annexe 2 : Gestion particulière

e) Concert avec les chœurs d'assiques de Genève

Le concert annuel destiné aux chœurs classiques, considérés comme ayants droit de la Ville, ainsi qu'au Chœur de l'Université, considéré comme ayant droit du Canton, fait l'objet d'une coproduction entre lesdits chœurs et la FOSR. Il bénéficie du plein effectif de l'OSR. Les dates sont fixées dans le même temps que celles des différentes séries d'abonnement de l'OSR. Le choix du programme, du ou des chœurs bénéficiaires, enfin du chef d'orchestre appelé à le diriger doit recevoir l'aval du directeur artistique de l'OSR.

Le concert entre dans le cadre d'une série produite par la FOSR. Les frais de plateau et autres frais de concert sont à la charge de la FOSR, qui encaisse le montant des recettes et défraie les chorales selon accord préalable.

2) Convention Ville-Etat-L'OCG

Annexe 1 : Activités de L'OCG

L'OCG s'engage à réaliser chaque année les activités suivantes :

- quatre concerts en collaboration avec les sociétés chorales subventionnées par le Canton ou la Ville ;

Annexe 2 : Gestion particulière

c) Concerts avec les chœurs classiques de Genève

Les concerts, en principe au nombre de quatre, destinés aux chœurs classiques ainsi qu'au Chœur de l'Université, considérés comme des ayants droit du Canton et de la Ville, font l'objet d'un contrat d'achat entre lesdits chœurs et L'OCG. Ils bénéficient du plein effectif de L'OCG (39 musiciens) et d'un tarif préférentiel.